

Maître d'ouvrage:

SCEA LA ROBERTERIE

*Siège d'exploitation : La Roberterie
85140 Saint Martin des Noyers*

Pré études technique et réglementaire

PROJET DE D'AGRANDISSEMENT D'UNE RESERVE EN EAU



1

SCEA LA ROBERTERIE
85140 SAINT MARTIN DES NOYERS

Table des matières

1. Identification de l'exploitation :.....	3
2. Objet du dossier :.....	4
2.1 Projet :.....	4
2.2 Motivations :	6
2.3 Situation géographique	6
2.4 Contexte réglementaire.....	7
2.5 Caractéristiques du site envisagé pour le projet :.....	8
2.6 Approche économique	8
2.7 Urbanisme.....	10
3. Contexte environnemental :	12
3.1 Contexte et calcul de la ressource en eau :.....	12
3.1.2 Situation géologique et morphologique	13
3.2 Les secteurs d'intérêt particulier.....	13
3.2.1 Les ZNIEFF.....	14
3.2.2 Natura 2000.....	15
3.2.3 Schéma de cohérence Ecologique des Pays de la Loire	16
3.3 Les zones humides	17
3.3.1 Eviter Réduire Compenser	17
3.4 Servitudes	18
4. Sécurité.....	18
5. Le SDAGE et le SAGE	18
6. Annexes.....	21

1. Identification de l'exploitation :

SCEA LA ROBERTERIE

Siège d'exploitation : La Roberterie

Mr CARRE Jean Noel

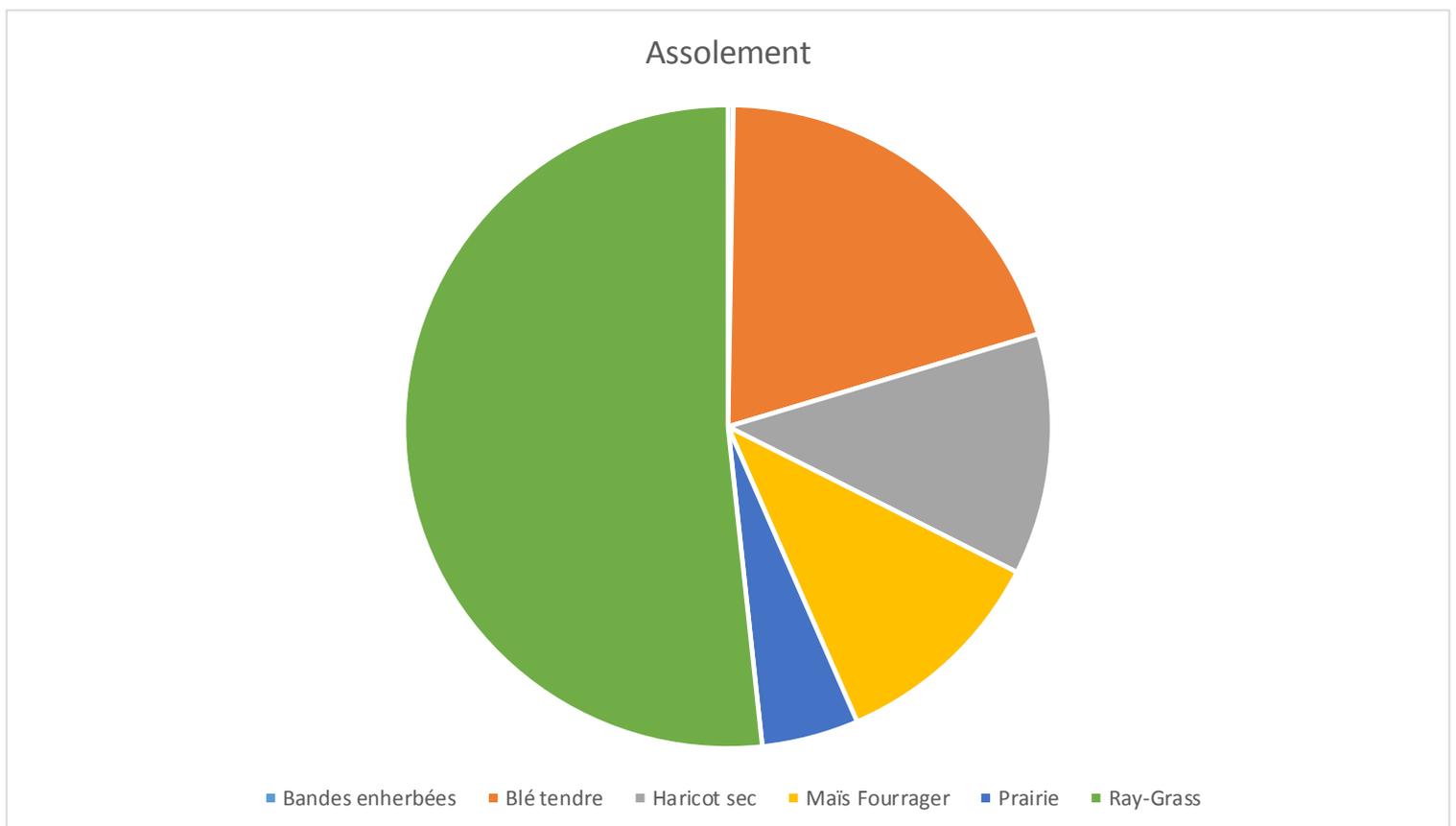
85140 Saint Martin des Noyers

Siret : 389 946 104 00012

Exploitation agricole polycultures - élevage

SAU 138 ha

Assolement de l'exploitation



La SCEA La Roberterie est actuellement irrigant sur l'exploitation depuis un étang existant, à remplissage hivernal, situé au lieu-dit Les Raines, non loin du siège d'exploitation.

Actuellement, l'étang possède une capacité de stockage de 13 000 m³ et une demande annuelle est faite pour l'attribution du volume prélevable chaque hiver auprès de l'OUGC. (EPMP).

2. Objet du dossier :

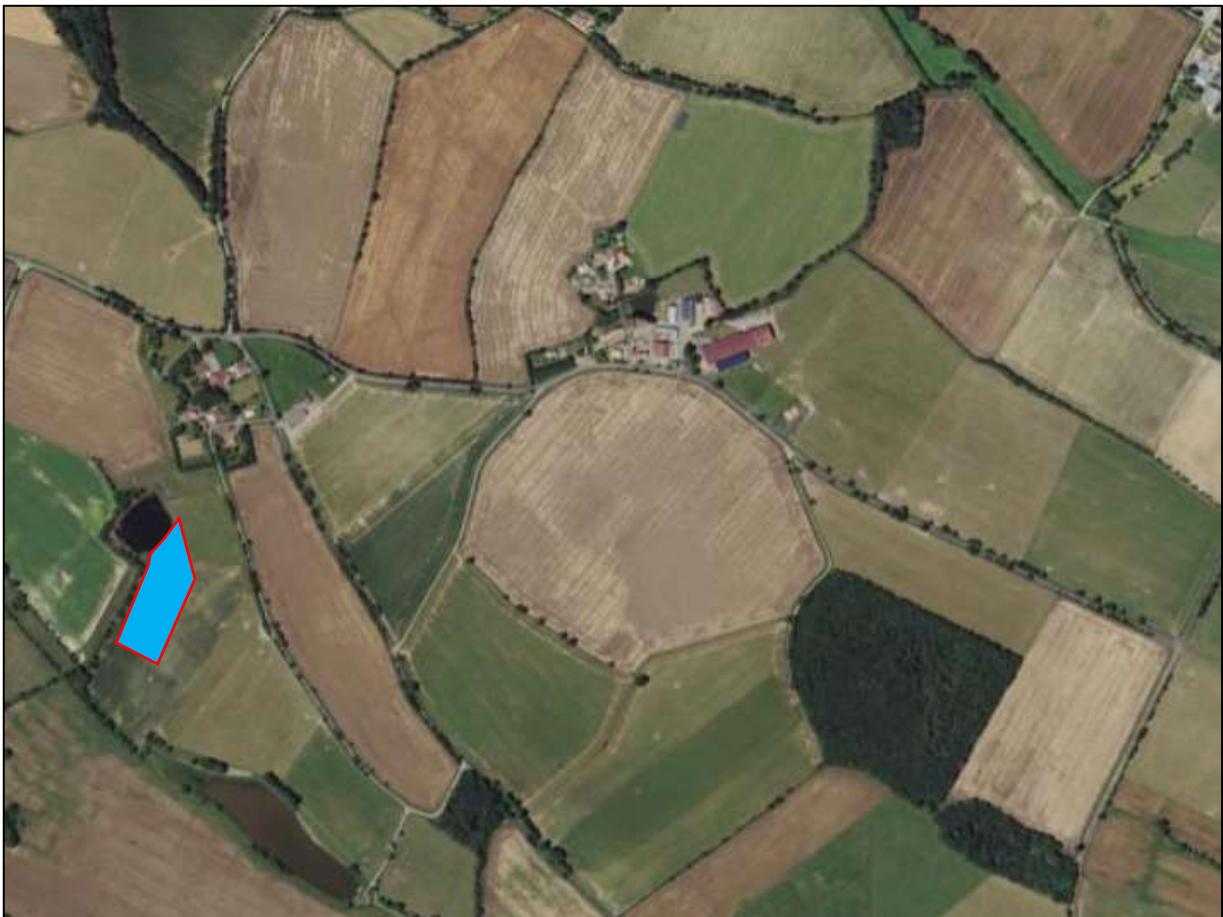
2.1 Projet :

Le projet consiste à augmenter la capacité de stockage de l'étang existant, pour une capacité totale de 70 000 m³.

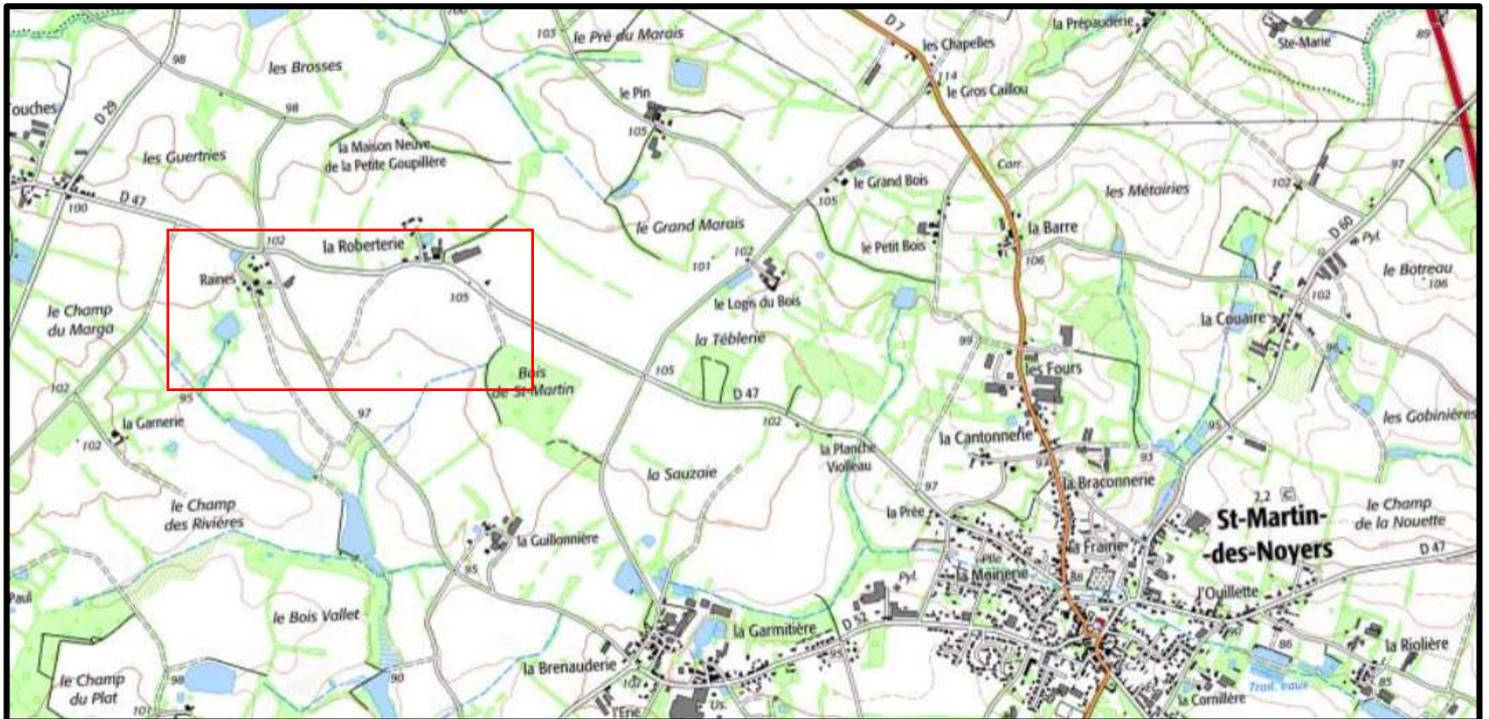
Le remplissage sera assuré, comme c'est le cas actuellement, par la collecte des eaux gravitaires du bassin versant. Dans le cadre du projet, les eaux issues de drainages seront captées pour compléter le remplissage.

Le relevage des eaux de drainage sera fait depuis un collecteur déjà existant et renvoyé vers l'étang par des canalisations, elles aussi déjà existantes.

Localisation



Plan de situation du projet



2.2 Motivations :

Le volume total à mobiliser est estimé à partir du besoin moyen enregistré pour des cultures irriguées dans le département et de la surface exploitée, soit pour le projet, un volume avoisinant 70 000 m³.

L'apport d'eau aux stades sensibles des cultures fourragères et de légumes de plein champ permettra d'assurer un rendement minimum et la pérennisation des contrats de cultures spécifiques, à plus forte valeur ajoutée. En effet les évolutions climatiques avec des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes compromettent la production de fourrage de l'exploitation. L'intérêt du projet consiste à stocker l'excédent d'eau hivernale sur le bassin versant (principalement du drainage, pour effectuer un apport en eau durant la période d'étiage.)

Le projet permettra d'assurer le bilan fourrager, mais aussi l'assurance de conserver les surfaces légumes, voire de les augmenter en vue de l'installation future du fils.

Les besoins :

70 000 m³ d'eau :

- 1600m³ x 20 ha = 32 000 m³ Légumes
- 1300m³ x 20 ha = 26 000 m³ Maïs
- 400 m³ x 30 ha = 12 000 m³ Ray grass

2.3 Situation géographique

Le territoire municipal de Saint-Martin-des-Noyers s'étend sur 4 149 hectares. L'altitude moyenne de la commune est de 97 mètres, avec des niveaux fluctuant entre 58 et 118 mètres.

Administration		Géographie	
Pays	 France	Coordonnées	 46° 43' 21" nord, 1° 10' 37" ouest
Région	Pays de la Loire	Altitude	97 m Min. 58 m Max. 118 m
Département	Vendée	Superficie	41,49 km ²
Arrondissement	La Roche-sur-Yon	Localisation Géolocalisation sur la carte : France 	
Canton	Chantonnay		
Intercommunalité	Communauté de communes du Pays-de-Chantonnay		
Maire Mandat	Daniel Menanteau 2014-2020		
Code postal	85140		
Code commune	85246		

Code Sandre : N3117000

Masse d'eau : GR2247 ; LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE

SCEA LA R
85140 SAINT MAI

2.4 Contexte réglementaire

Sage Bassin du Lay	Le projet se situe dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay.
3.3.1.0. Assèchement « mise en eau », imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Non Concerné : surface < 0.1 ha
1.2.1.0. Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	Non Concerné
3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	La surface du projet représente un miroir d'eau inférieur à 3 ha (D) L'étude technique déterminera la surface exacte
3.2.4.0. vidange de plan d'eau 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D)	Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique
3.2.5.0 Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112	L'ouvrage ne sera pas de classe C. Maison tiers la plus proche > 400 ml (ici 1kml) K < 20
1.3.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas	Le projet se situe en Zone de Répartition des Eaux Le projet fera l'objet d'une demande d'attribution de volumes de l'OUGC en place. Dans ce cas l'attributaire du volume est l'Etablissement Public du Marais Poitevin. Des volumes sont disponibles. Une demande annuelle sera faite pour le renouvellement du volume. (D)

Au regard des points ci-dessus, le dossier devrait être soumis à déclaration au titre du code de l'environnement.

L'étude technique déterminera précisément la surface totale de l'emprise.

2 hypothèses :

-l'emprise représente plus de 2ha = permis d'aménager

-l'emprise représente moins de 2ha = déclaration préalable

2.5 Caractéristiques du site envisagé pour le projet :

L'emplacement du projet est raisonné en fonction de son positionnement vis-à-vis du parcellaire agricole de l'exploitation, de ses caractéristiques topologiques, de la disponibilité des matériaux, le tout en cohérence avec le Schéma de cohérence territorial, en tenant compte de l'ensemble des aspects environnementaux ainsi que de son mode d'alimentation en eau.

Les mesures Eviter Réduire Compenser sont visées dès le stade de la réflexion du projet, évitant autant que possible l'impact sur les zones humides.

Il sera tenu compte de l'étude technique et des sondages à venir, pour déterminer un cout du projet et sa faisabilité.

Le plan d'eau sera vide une fois la saison d'irrigation terminée. Une fois l'étang asséché, les travaux pourront débuter.

2.6 Approche économique

La création du plan d'eau sera à usage exclusif pour l'irrigation des terres de l'exploitation agricole de Mr CARRE.

L'étude économique n'est qu'une approche, n'ayant pas d'autre objectif que celui d'indiquer un ordre de grandeur des coûts d'investissement et le coût de fonctionnement. Lorsque les entreprises de TP et ERDF auront fini les devis réels, la valeur finale sera plus précise.

D'autre part le projet génère des charges de structure. La charge sera existante même les années plus humides ou l'irrigation ne sera pas ou peu nécessaire. Seul le poste électricité sera en charge opérationnelle.

Le projet devrait s'inclure dans une fourchette de prix standard, soit entre 1.5€/ 2.5€ m³ d'eau, hors équipement. L'exploitation possédant actuellement son réseau de canalisation. Quelques ajustements seront faits afin d'alimenter en eau les parcelles nouvelles.

Il sera tenu compte de l'étude technique et des sondages à venir, pour déterminer un cout du projet et sa faisabilité.

Ces devis seront analysés dans l'étude globale de l'exploitation agricole afin de mesurer l'intérêt de la création du projet présenté, en fonction des marges estimées aux cultures et du coup de réalisation de l'ouvrage.

L'irrigation permettra d'atteindre l'autonomie fourragère sur l'atelier bovin, chose qui n'est pas le cas actuellement.

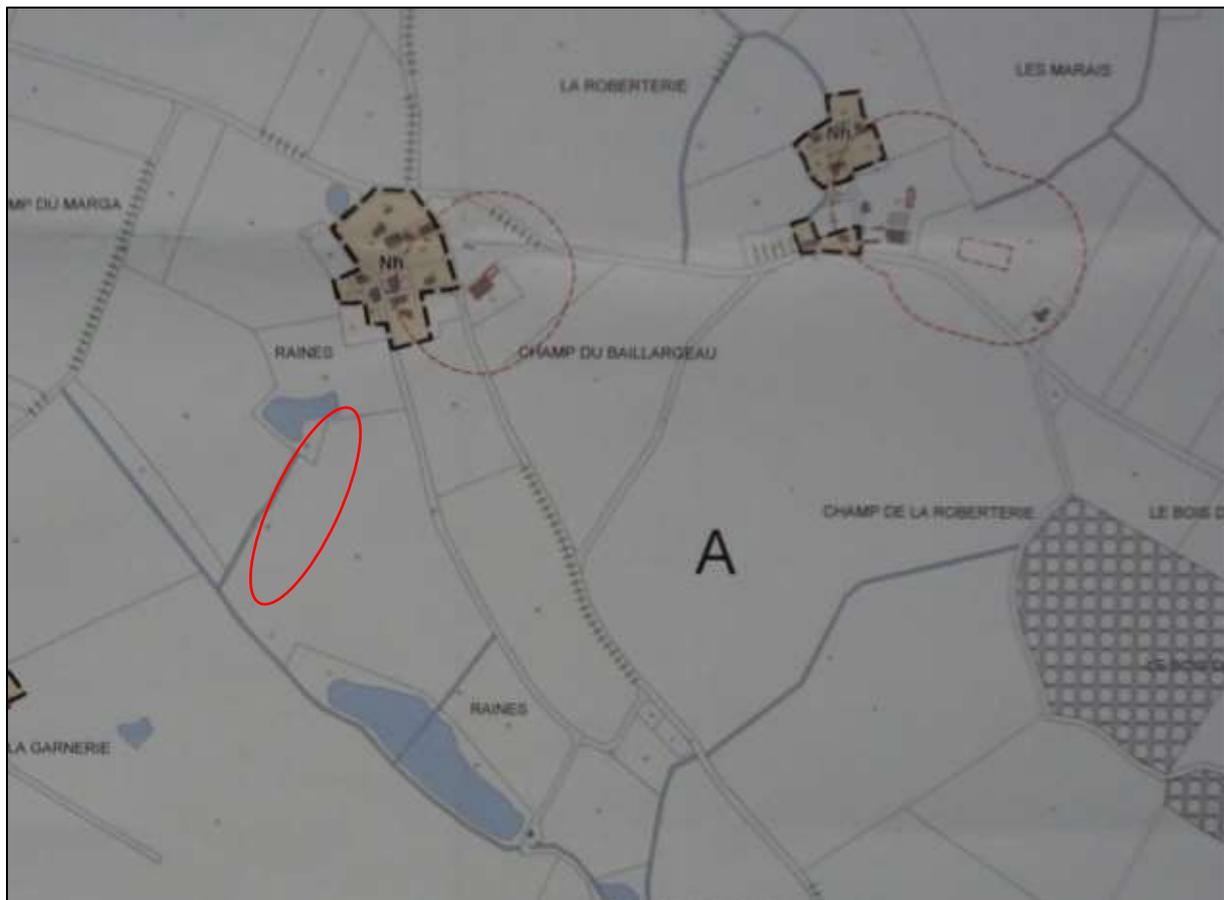
2.7 Urbanisme

La commune possède un PLU. Le projet se situe en zone A, autorisant ce type de projet.

Le service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sera consulté au titre de l'archéologie préventive.

Les parcelles sont en propriété de Mr CARRE, ce qui oriente aussi le choix de l'implantation.

Le projet se situera sur les parcelles N° 30 de la section ZI et N° 28 de la section ZH.



Extrait du règlement :

3- Les zones agricoles, dites "Zones A" : Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

Département :
VENDEE
Commune :
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

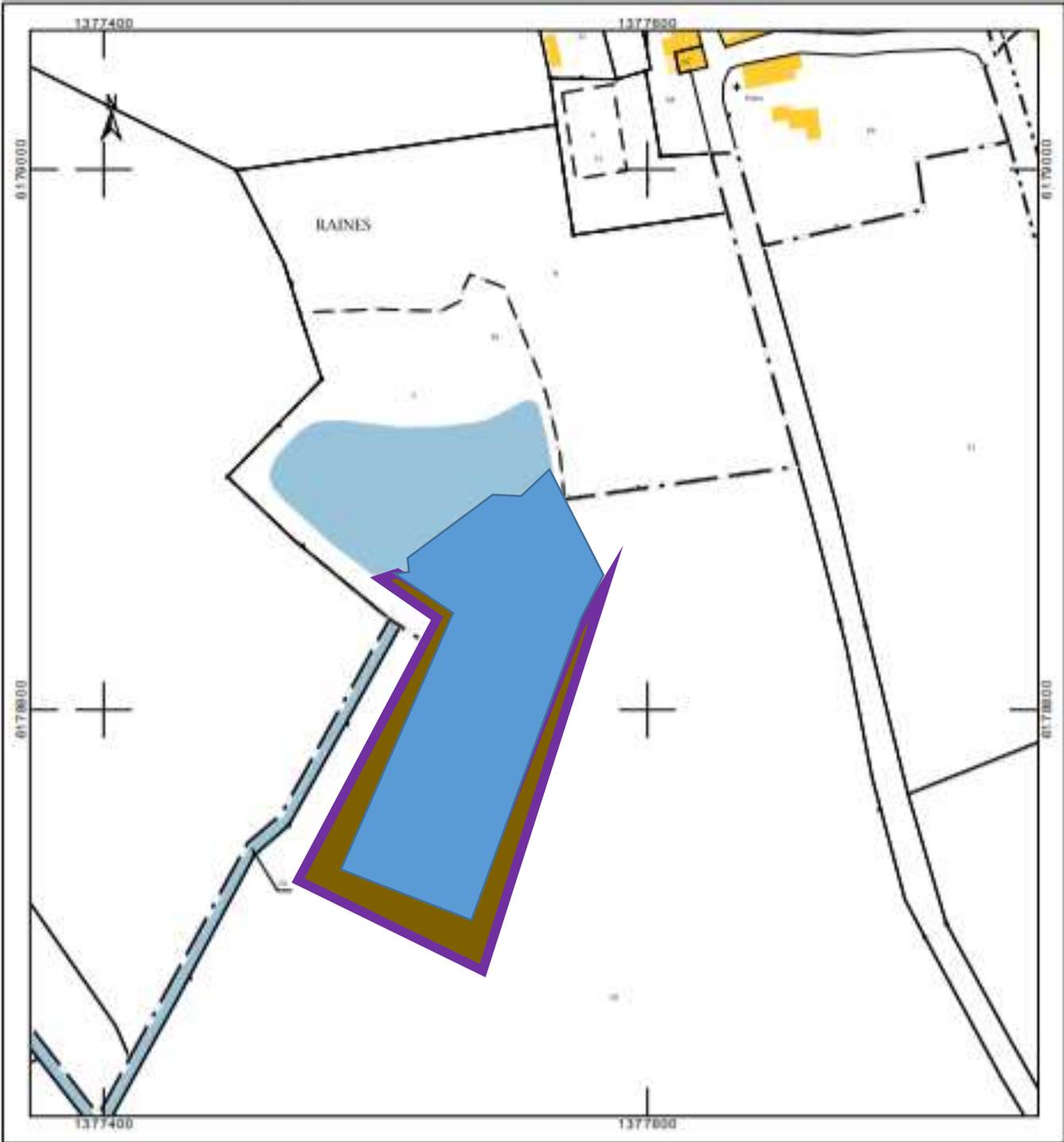
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité Administrative TRAVOT Rue du 23ème RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tel. 02 51 45 12 39 - fax
plgc.850.la-roche-sur-yon@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZH
Feuille : 000 ZH01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 10/03/2025
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le projet se situera sur les parcelles N° 30 de la section ZI et N° 28 de la section ZH.

Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr



3. Contexte environnemental :

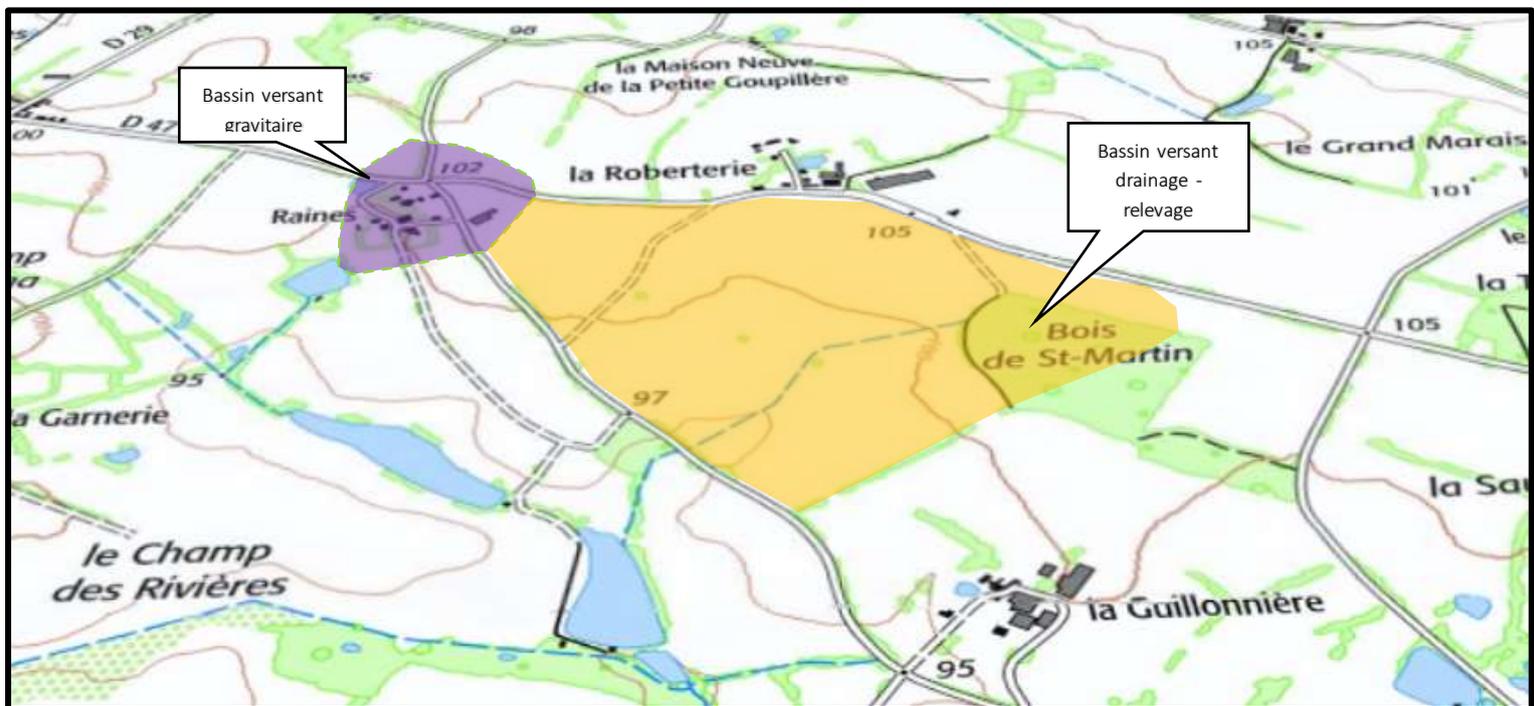
3.1 Contexte et calcul de la ressource en eau :

Le projet est situé dans le bassin versant du Lay, en ZRE.

L'alimentation par interception des eaux de surfaces devra respecter les dispositions concernées dans le chapitre 7 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

L'alimentation du plan d'eau sera assurée exclusivement avec les eaux de ruissellement et de drainage du bassin versant amont. Un pompage sera fait dans un bassin de collecte des eaux de drainage, proche du site projet.

Dessin du bassin versant.



Le bassin versant pompable par relevage est composé comme suit :

47.5 ha surface drainée

6 ha bois

Le bassin versant gravitaire direct est composé comme suit :

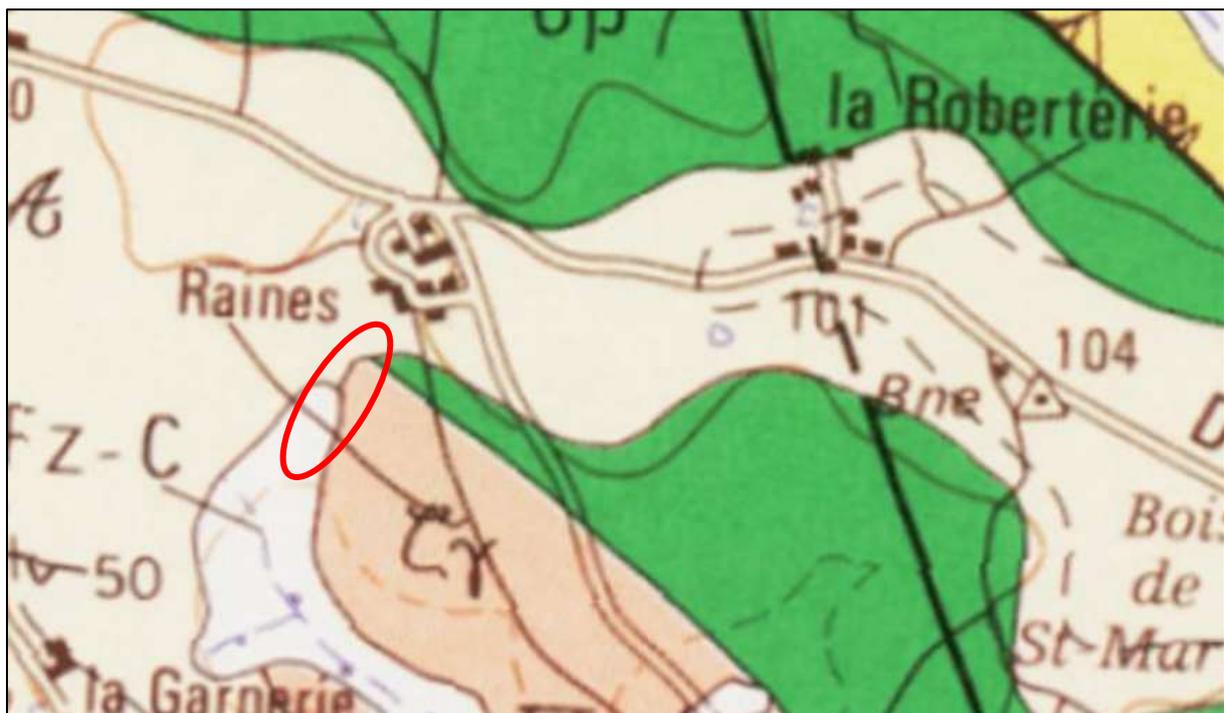
1 ha de voirie, toiture et autres surfaces imperméabilisées

10 ha de terres agricoles

Afin de répondre à la réglementation loi sur l'eau et aux dispositions du SDAGE et du SAGE, le pétitionnaire procédera au remplissage de la retenue sur la période dite hivernale, du 1er novembre au 31 mars. Le relevage de l'eau sera stoppé une fois la période de remplissage terminée ou une fois la retenue pleine. Le fossé de déconnexion mis en place interdira tout écoulement hors période de remplissage.

3.1.2 Situation géologique et morphologique

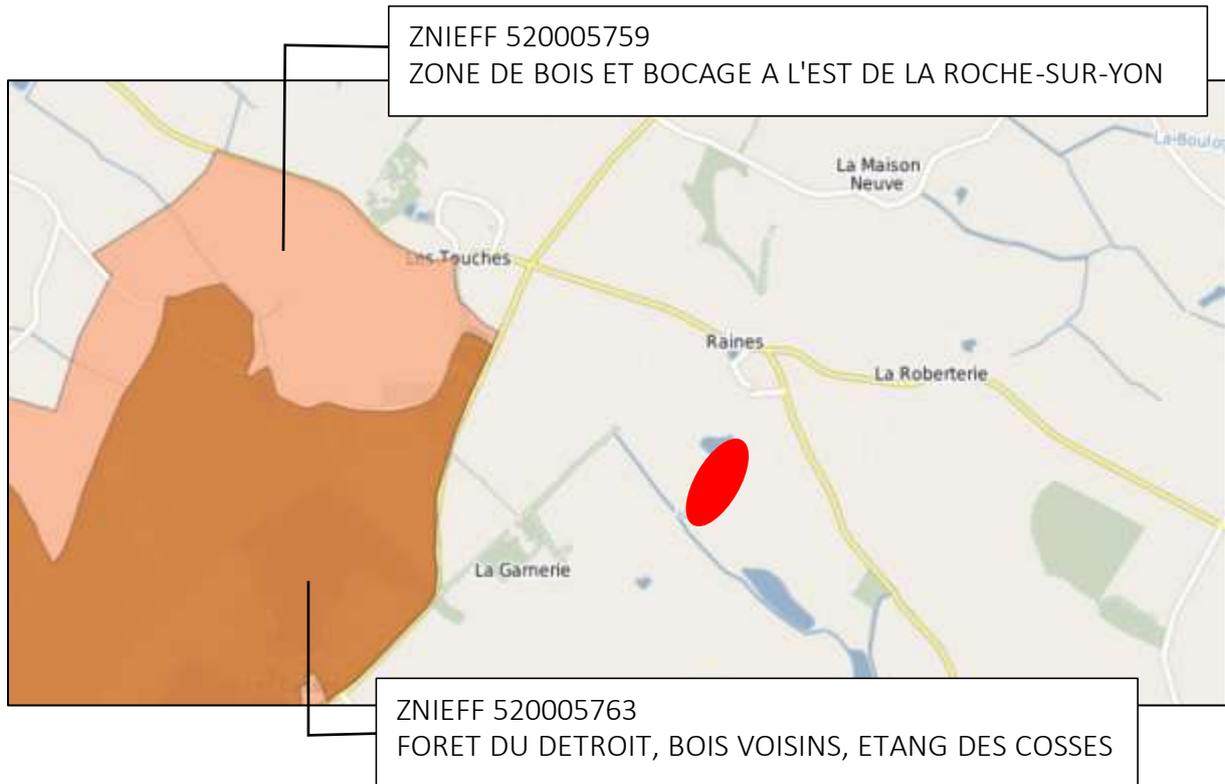
D'après la carte N°562 de LA ROCHE SUR YON, le projet se positionne sur un socle Alluvions récentes et actuelles, colluvion de fond de vallon : Graviers sables et limons argileux



3.2 Les secteurs d'intérêt particulier

Le site potentiel sélectionné pour la création de la retenue ne se superpose à aucun périmètre de protection d'un patrimoine d'intérêt biologique.

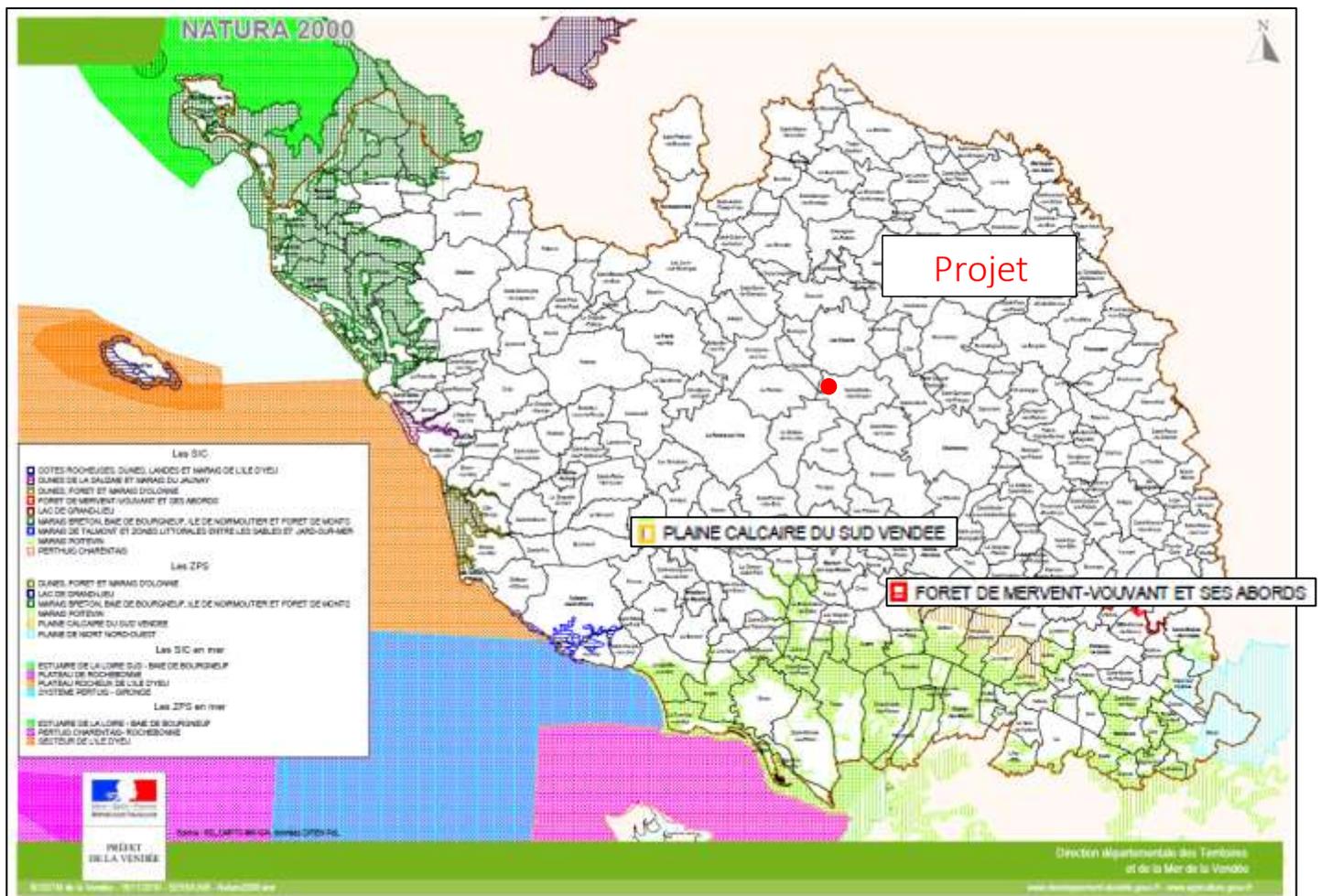
3.2.1 Les ZNIEFF



Le projet ne se superpose pas à une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches se situent à 750 ml.

3.2.2 Natura 2000

Le projet ne se superpose pas à un secteur classé Natura 2000.



3.2.3 Schéma de cohérence Ecologique des Pays de la Loire

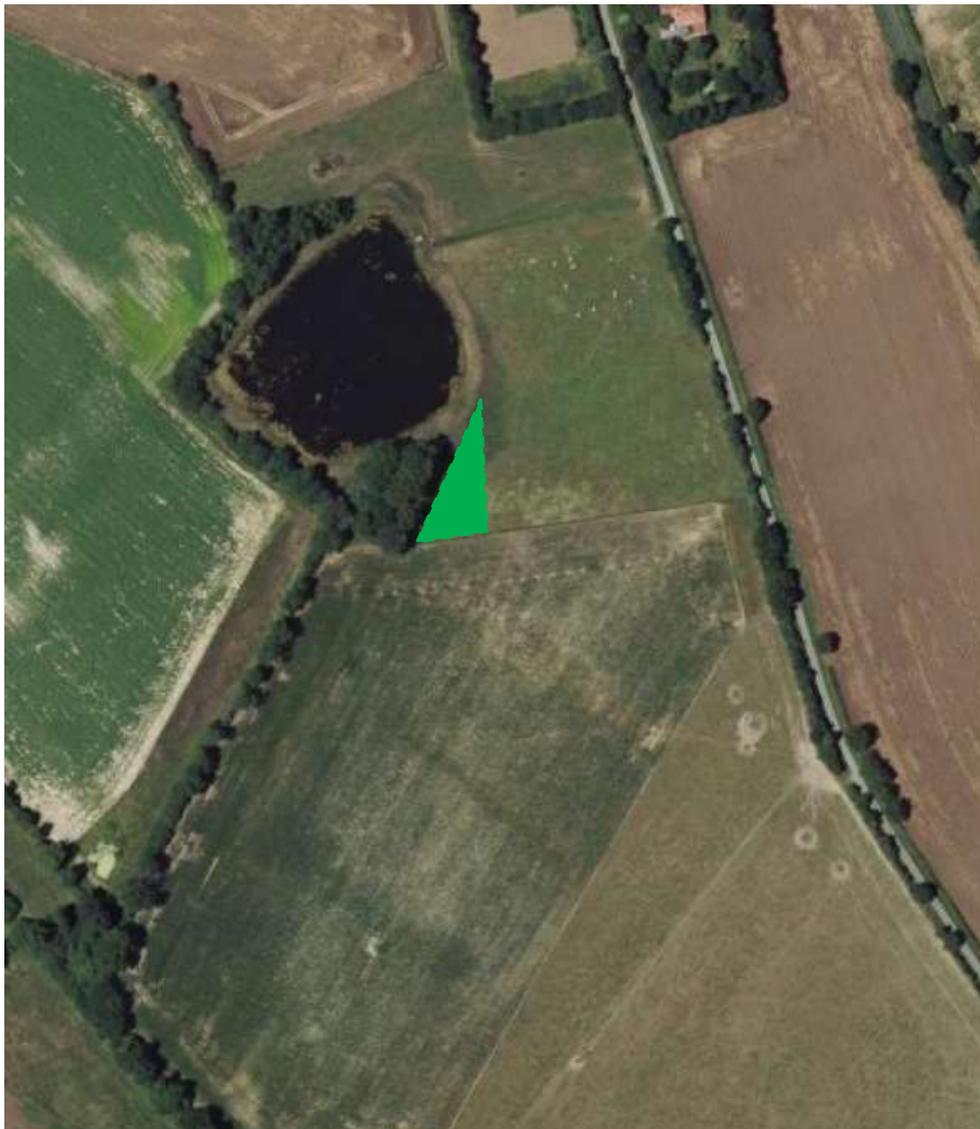


La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique !

Le projet ne s'inclue pas dans un corridor particulier.

Le projet nécessitera l'abattage de 10 frênes. Ils seront compensés lors du programme de plantation mis en place sur l'exploitation.

3.3 Les zones humides



Le projet devrait se limiter à moins de 1000 m² de surface de zone humide impactée. C'est pourquoi la rubrique 3.3.1.0 n'est pas visée.

Toutefois, la surface impactée sera compensée sur ce même bassin versant aux mêmes fonctionnalités, conformément aux dispositions du SDAGE.

3.3.1 Eviter Réduire Compenser

La doctrine ERC a été appliquée en implantant le plan d'eau vers le sud, plutôt que vers le chemin, comme initialement prévue. En effet la première implantation visait à éviter les surfaces drainées de la parcelle située au sud, finalement retenue pour le projet.

Les drains présents sur l'emprise seront supprimés et la zone humide située au nord sera évitée. Les 800 m² de zone humide ainsi que les arbres abattus seront compensés.

3.4 Servitudes

L'emprise du projet ne se superpose à aucune servitude (réseau électrique, gaz...)
La parcelle est drainée. Les drains se trouvant sur l'emprise seront retirés.

4. Sécurité

L'étang d'irrigation, d'une capacité supérieure à 50 000 m³ n'est pas concerné par les classes de barrage.

Toutefois, par sécurité, une surveillance approfondie sera faite annuellement.
Une surveillance accrue sera faite lors du premier remplissage.

Les consignes ainsi que les fiches « COMPTE RENDU DE VISITE DE SURVEILLANCE » seront préparées et jointes au dossier d'incidence. Celles-ci seront complétées chaque année et disponibles au siège de l'exploitation.

La retenue sera équipée d'organes de sécurité, type surverse répondant à la réglementation en vigueur et d'une vidange de son volume hors sol.

L'habitation tierce la plus proche sera située à plus de 100 m de l'ouvrage.
Une partie de la réserve sera creusée sous le niveau naturel du terrain, c'est le « culot ». En cas de rupture accidentelle, le volume total ne sera pas libéré, le volume du « culot » restera en place. Celui-ci sera calculé lors de l'étude technique du projet.

Enfin, une partie des pentes sont orientées vers les zones de cultures non habitées, orientant les écoulements vers les zones non urbanisées

5. Le SDAGE et le SAGE

Le projet s'inclue dans le SDAGE Loire Bretagne et dans le SAGE du Lay.
Le projet sera compatible avec l'ensemble des dispositions de ceux-ci.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures.

Le programme de mesures identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et la satisfaction des objectifs associés aux zones protégées concernant la baignade et la conchyliculture.

C'est un document élaboré et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, qui associe le comité de bassin et recueille son avis.

Le SDAGE Loire Bretagne définit 15 actions clés visant à la réalisation de ses objectifs environnementaux :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. réduire la pollution par les nitrates
3. réduire la pollution organique
4. maîtriser les pollutions par les pesticides
5. maîtriser les pollutions aux substances dangereuses
6. protéger la santé en protégeant l'environnement
7. maîtriser les prélèvements
8. préserver les zones humides et la biodiversité
9. rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
10. préserver le littoral
11. préserver les têtes de bassin versant
12. crues et inondations
13. renforcer la cohérence des territoires
14. mettre en œuvre des outils réglementaires et financiers
15. informer, sensibiliser, favoriser les échanges

De par ses caractéristiques et comme le mentionne le contenu de ce dossier, le projet est donc compatible avec l'ensemble des orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE, notamment sur les orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau 1C 1C-1 = débit minimum dans cours d'eau
- Limiter et encadrer la création de plan d'eau 1E 1E-1 à 1E-3 = économie, volume disponible en ZRE voir 7A-2, déconnexion du réseau hydrographique et période de remplissage
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 6D, 6E 6E1 à 6E3 = pollution des eaux, eau potable, gestion des masses d'eau, captage.
- Maîtriser les prélèvements d'eau 7A 1,2,6, 7B 1,2,3,4,5, 7C 1,2,3,4 7D 2,4,5,6,7 7E 1 à 4 = débit moyen mensuel, ajustement des volumes (HMUC), autorisation de prélèvement, soutien à l'étiage, rivière réalimentée, gestion du prélèvement, marais poitevin, stockage hivernal, période de prélèvement, interception d'écoulement, restriction prélèvement.
- La zone humide 8 A 3 8 B1 = meilleure option environnementale éviter réduire compenser

Le règlement du SAGE du Lay s'articule comme suit :

PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT

PRIORITES D'USAGES DE LA RESSOURCE

Article 1 : Répartition des volumes globaux par usage

Article 2 : Consommation départementale, interconnexion et bassin du LAY

REGLES PARTICULIERES POUR ASSURER LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DE
LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Article 3 : Améliorer le traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épuration

Article 4 : Diminuer les apports phosphorés sur les bassins versants l'alimentation en eau potable

Article 5 : Inondations : lutte contre les vitesses de ruissellement

Article 6 : Ruissellement : règle spécifique concernant la gestion des eaux pluviales

Article 7 : Meilleure gestion des lâchers des barrages en période d'étiage

Article 8 : Volume prélevable pour l'irrigation à partir de la nappe du sud Vendée

Article 9 : Règles pour l'entretien et la conservation du réseau hydraulique du marais

L'étude loi sur l'eau démontrera la compatibilité du projet avec le SDAGE et la SAGE en place sur le secteur

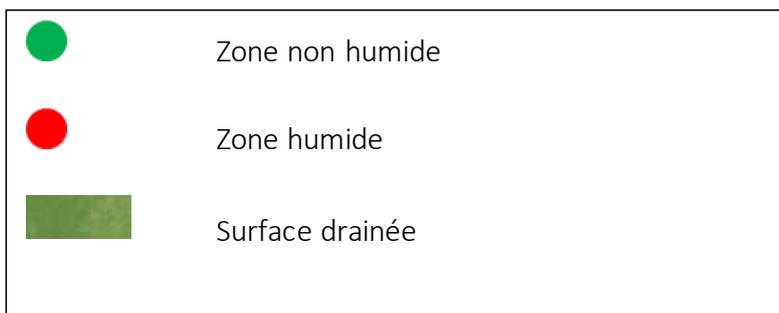
6. Annexes

Parcellaire irrigable de la SCEA La Roberterie



	<i>Enfouissement du réseau d'irrigation à créer</i>
	<i>Passages d'irrigation</i>
	<i>Réseau existant de canalisation</i>

Détermination des zones humides sur l'air d'étude



Sondage révélant la présence de zone humide sur l'air d'étude

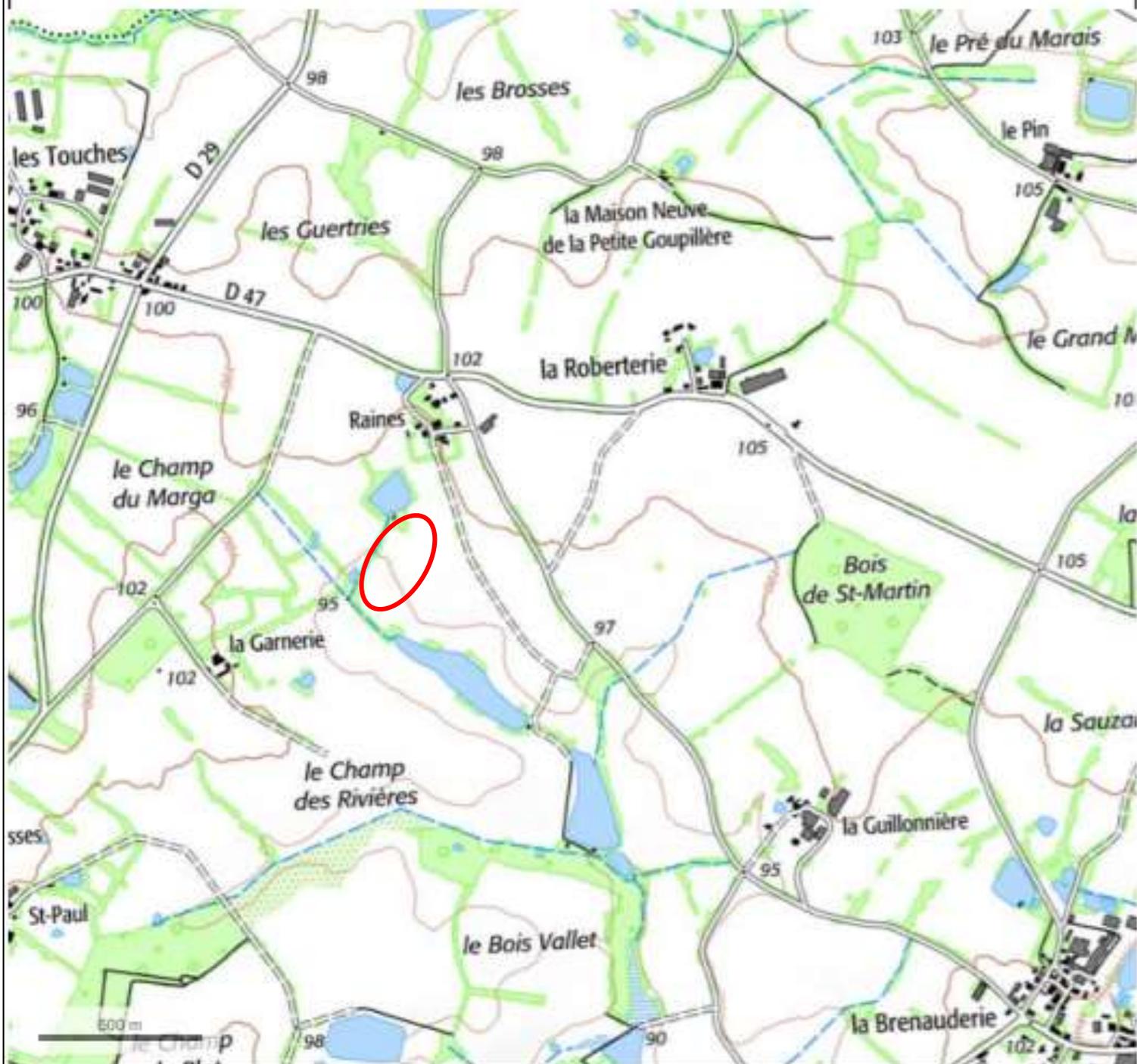


Sondage ne révélant pas la présence de zone humide sur l'air d'étude



2. PLAN DE SITUATION

Echelle : 1 / 25 000

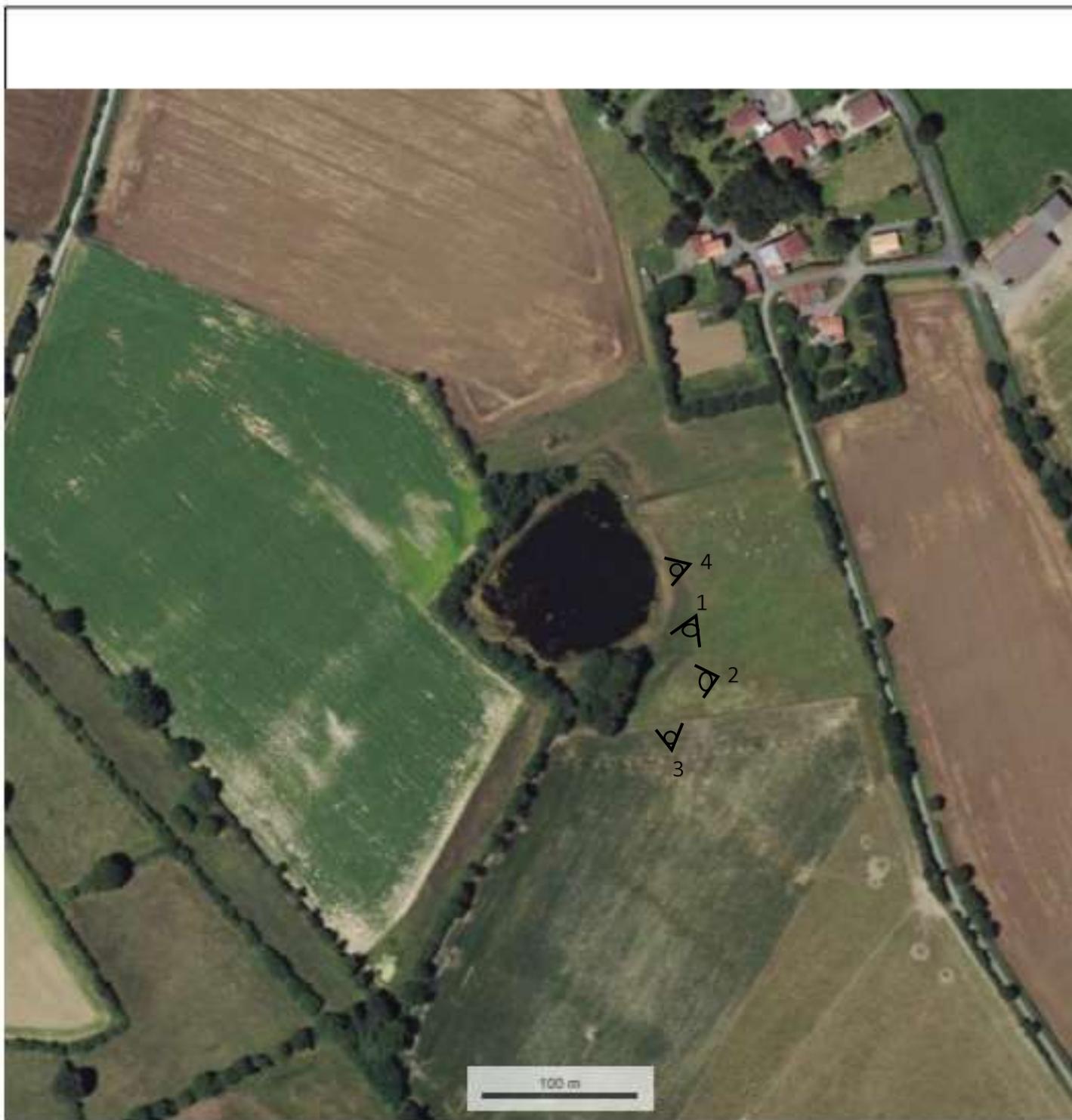


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 12' 22" W
Latitude : 46° 43' 47" N

85140 SAINT MARTIN DES NOYERS

3. PHOTOS ET PRISES DE VUES



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Février 2020

Longitude : 1° 13' 11" W
Latitude : 46° 43' 54" N

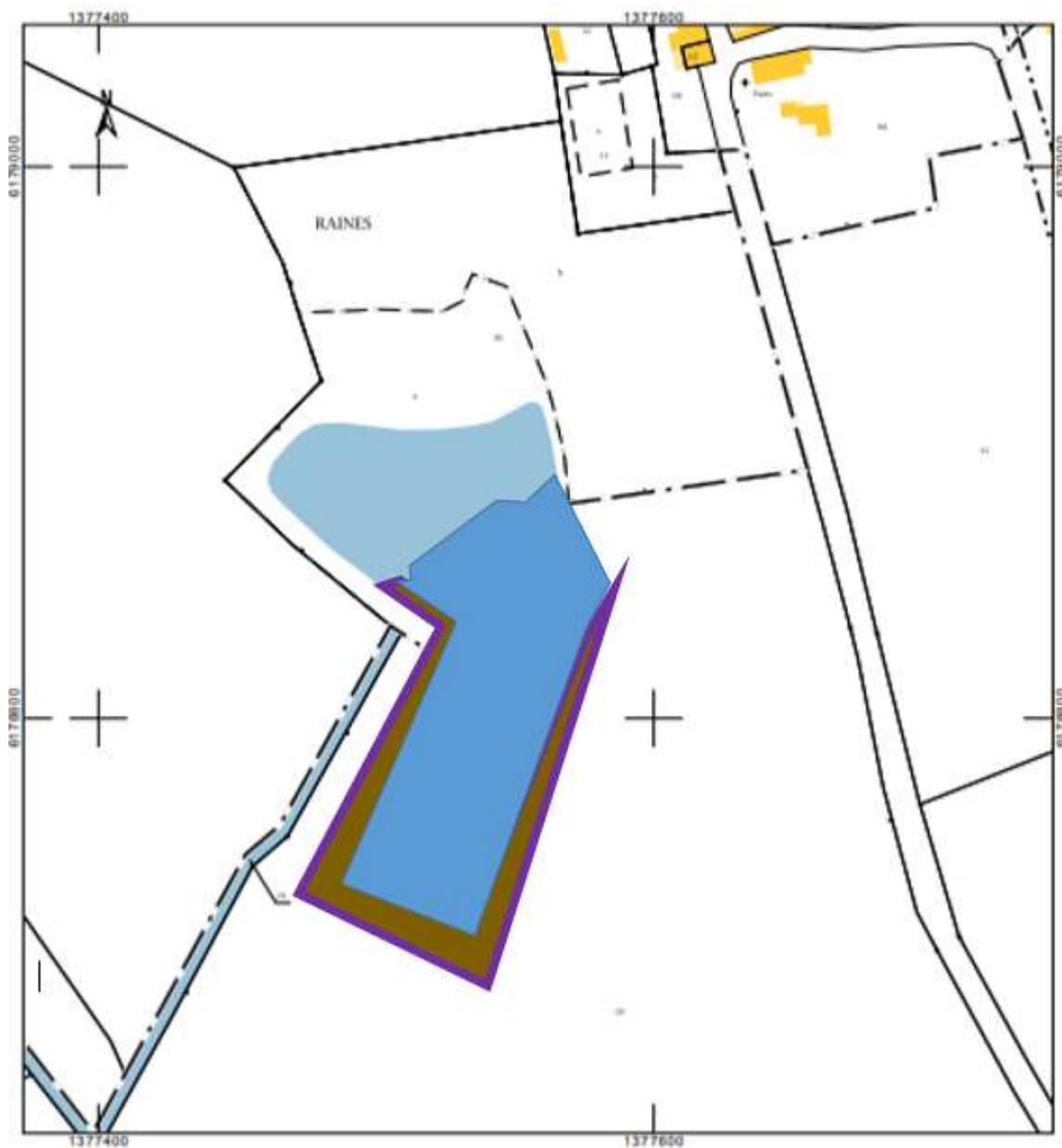
SCEA LA ROBERTERIE
85140 SAINT MARTIN DES NOYERS

25

Photos février 2020



4. Esquisse du projet



5. Plan des abords du projet - Rayon des 100 m



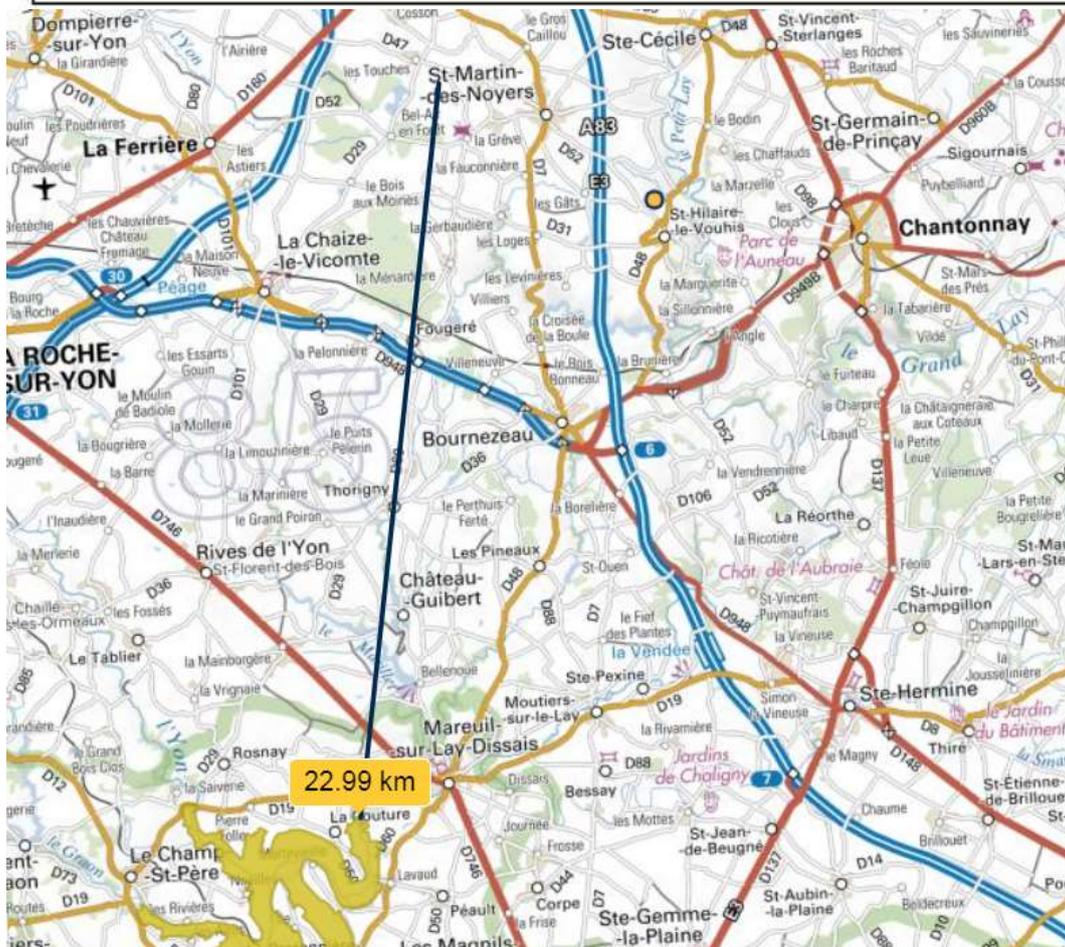
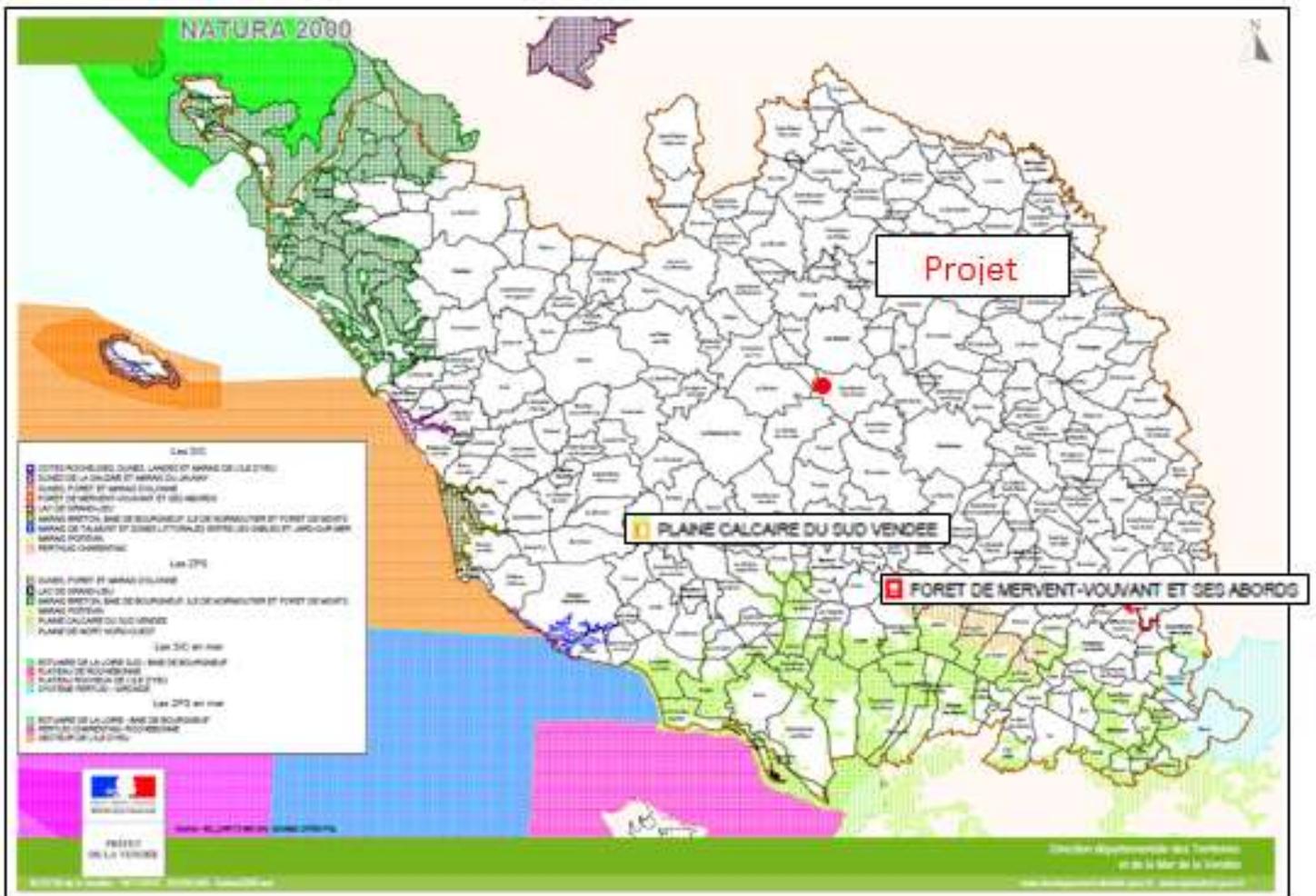
© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 13' 09" W
Latitude : 46° 43' 52" N

SCEA LA ROBERTERIE
85140 SAINT MARTIN DES NOYERS

28

6. Natura 2000



Le site est distant de 23 km environ de la zone Natura 2000 la plus proche :

FR5200659
Marais Poitevin

Directive Habitats, faune, flore.